# Département de la Lozère Commune de Prévenchères



## ARRETE MUNICIPAL

Portant règlementation de la pratique sportive du canyoning dans les Gorges du Chassezac du 14 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018

### Le Maire de la Commune de Prévenchères

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles .L2212-1 et L2212-2, L2212-4

VU le dispositif d'alerte du Chassezac,

VU l'urgence,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique,

VU l'information de la Préfecture de la Lozère et du Groupement du Chassezac,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique,

Considérant l'imminence du danger,

#### ARRETE:

Article 1: La pratique du canyoning dans les gorges du Haut Chassezac est interdite du 14 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Article 2: Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux agents et personnels des institutions suivantes :

- Les agents des établissements publics de formation relevant du ministère des sports ;
- Les agents des services chargés des politiques de Jeunesse et de Sports des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Les agents des services chargés des politiques de Jeunesse et de Sports des Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère, ainsi que le Groupe de Reconnaissance d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) géré par ce service ;
- Le Spéléo Secours Français ;
- Les seuls professionnels dûment désignés et autorisés par le gestionnaire du canyon.

### Article 3: Mesures de publicité:

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

L'information de cette fermeture sera indiquée sur les panneaux d'information d'accès au gorges du Chassezac.

Un exemplaire de cet arrêté sera par ailleurs notifié aux interlocuteurs concernés par le dispositif d'alerte : exploitant EDF, Services Préfectoraux et les professionnels locaux : La Maison de l'Aventure et Grandeur Nature.

# Article 4: Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Monsieur le préfet de la Lozère,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Villefort,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile,

Fait à Prévenchères, le 14/05/2018

Æe Maire,

Gérard LANDRE

Conformément aux disposition du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un resurs binténtieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères 30941 NÎMES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire de Prévenchères, cette démarche suspend le délai de recours contentieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.